



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER- STATION COMTÉ DE LOTBINIÈRE

À une séance ordinaire tenue le 4 novembre 2024, à 19h00, à la salle du conseil située au 364 rue Saint-Joseph salle La Chapelle, à Laurier-Station, étaient présents :

Siège #1 - William Arsenault
Siège #2 - Jessika Daigle
Siège #3 - Suzanne Croteau
Siège #4 - Marc Legros
Siège #5 - Ghislain Beaulieu
Siège #6 - Denis Pérusse

Tous forment quorum sous la présidence de madame Huguette Charest, mairesse.

Monsieur Stéphane Dion, directeur général et greffier-trésorier, est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par madame Huguette Charest, présidente de l'assemblée, qui souhaite la bienvenue aux membres.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour, tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - INFORMATION
- 4 - ADMINISTRATION
 - 4.1 - Adoption / Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024
 - 4.2 - Acceptation des comptes à payer / Octobre 2024
 - 4.3 - Adoption / États comparatifs au 30 septembre 2024
 - 4.4 - Autorisation / Mandat au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Réalisation d'une étude d'opportunité sur la possibilité d'un regroupement entre les municipalités de Laurier-Station, Issoudun et Sainte-Croix
 - 4.5 - Adoption / Calendrier des séances du conseil 2025
 - 4.6 - Dépôt / Mise à jour annuelle / Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 4.7 - Adoption / Règlement 16-24 / Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire
 - 4.8 - Adoption / Paiement d'un droit supplétif en cas d'exonération d'un droit de mutation immobilière
 - 4.9 - Adoption / Politique de capitalisation et d'amortissement
 - 4.10 - Adoption / Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle
 - 4.11 - Avis de motion / Projet de règlement 18-24 / Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Laurier-Station
 - 4.12 - Adoption / Projet de règlement 18-24 / Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Laurier-Station



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- 4.13 - Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 725 000 \$ qui sera réalisé le 12 novembre 2024
- 4.14 - Financement par billet / Règlements d'emprunt 13-17 et 14-18
- 4.15 - Paiement / DG3A Architecture / Honoraires professionnels / Nouveau complexe municipal / Plans, devis et surveillance
- 4.16 - Paiement / Nvira Environnement inc. / Honoraires professionnels / Complexe municipal / Études géotechniques
- 4.17 - Autorisation / Signature d'une transaction-quittance / Dossier d'un employé

5 - URBANISME

- 5.1 - Paiement / Biotix / Honoraires professionnels / Réalisation d'une étude environnementale et caractérisation des lots 3 950 539, 3 950 540, 5 369 208 et 6 468 729
- 5.2 - Paiement / Giroux Arpentage / Honoraires professionnels / Développement résidentiel La Clé des champs / Opération cadastrale

6 - TRAVAUX PUBLICS

- 6.1 - Paiement / Pluritec Ltée / Honoraires professionnels / Réfection de la rue de la Seigneurie / Élaboration des plans et devis
- 6.2 - Octroi de contrat / Gré à gré / Fabien les gazons / Tonte de pelouse 2025-2026
- 6.3 - Octroi de contrat / Apex Expert Conseil inc. / Gré à gré / Services professionnels / Développement rue Laroche / Élaboration des plans et devis / Branchement aux services publics

7 - LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 - Octroi de contrat / Piscines LMJ inc. / Gré à gré / Complexe récréatif / Travaux de peinture de la piscine
- 7.2 - Paiement / Dilicontracto inc. / Construction des modules de jeux d'eau / Parc des Alliances / Décompte progressif no. 2

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1 - Adoption / Service incendie en commun / Budget 2025
- 8.2 - Autorisation / Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières

9 - VARIA

- 9.1 - Autorisation / MRC de Lotbinière / Cour municipale commune / Modification de l'adresse
- 9.2 - Adoption / Projet de règlement 17-24 / Règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière
- 9.3 - Avis de motion / Projet de règlement 17-24 / Règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière
- 9.4 - Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière-Centre / Transfert de responsabilités / Programme Volet 4 - soutien à la coopération intermunicipale du FRR
- 9.5 - Déclaration / Journée de sensibilisation au cancer de la prostate
- 9.6 - Autorisation / Salle des Lions / Affectation des surplus 2023
- 9.7 - Autorisation / Utilisation d'une borne d'incendie municipale
- 9.8 - Autorisation / Demande de financement / Opération Nez rouge Lotbinière 2024

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - INFORMATION



317-11-2024

N° de résolution
ou annotation

318-11-2024

319-11-2024

Municipalité de Laurier-Station

4 - ADMINISTRATION

4.1 - Adoption / Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 soit adopté et dispensé de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 - Acceptation des comptes à payer / Octobre 2024

ATTENDU QU'une copie des comptes du mois d'octobre 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois d'octobre 2024 pour la Municipalité de Laurier-Station s'élèvent à 1 004 981,43 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois d'octobre 2024 pour le Service de collecte des matières organiques s'élèvent à 11 641,88 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois d'octobre 2024 pour le Service de collecte de vidanges s'élèvent à 23 070,70 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois d'octobre 2024 pour le Service de collecte de récupération s'élèvent à 50 216,00 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois d'octobre 2024 pour le Service d'incendie s'élèvent à 31 957,03 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2024 au montant de 1 121 867,04 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 - Adoption / États comparatifs au 30 septembre 2024

ATTENDU QUE le greffier-trésorier doit déposer, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, les deux états comparatifs prévus à l'article 176.4 du Code municipal du Québec (LRQ, c C-27.1) ;

ATTENDU QU'une copie des états comparatifs au 30 septembre 2024 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance.



N° de résolution
ou annotation

320-11-2024

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les états comparatifs tels que présentés au 30 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 - Autorisation / Mandat au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Réalisation d'une étude d'opportunité sur la possibilité d'un regroupement entre les municipalités de Laurier-Station, Issoudun et Sainte-Croix

ATTENDU QUE plus que jamais les municipalités, en particulier celles de petite taille, sont confrontées à des enjeux majeurs, comme la pénurie de main-d'œuvre, la hausse des coûts, et l'augmentation considérable du fardeau administratif et des obligations légales ;

ATTENDU QUE cette réalité de plus en plus complexe permet d'envisager que des regroupements municipaux sont inévitables à court ou à moyen terme, surtout si les municipalités souhaitent maintenir la qualité des services offerts aux citoyens et ne pas alourdir le fardeau fiscal des contribuables ;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) offre aux municipalités de les accompagner dans la réalisation sans frais d'une étude d'opportunité sur la possibilité de regrouper des municipalités ;

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun et Sainte-Croix sont d'accord pour mandater le Ministère afin de réaliser une étude d'opportunité sur la possibilité d'un regroupement entre les trois municipalités ;

ATTENDU QU'il s'agit d'une démarche volontaire des trois municipalités et que celles-ci n'ont aucune obligation de procéder à un regroupement une fois l'étude complétée, et ce, peu importe les conclusions ;

ATTENDU QUE la réalisation de cette étude d'opportunité permettra aux municipalités d'obtenir une analyse neutre quant aux avantages et désavantages d'un éventuel regroupement ;

ATTENDU QUE cette étude permettra d'analyser les aspects socioculturels, économiques, géographiques et politiques à considérer, et d'examiner les impacts financiers et fiscaux qu'aurait un possible regroupement, notamment sur la charge fiscale des citoyens ;

ATTENDU QUE cette étude analysera de façon détaillée les aspects financiers et fiscaux notamment en lien avec la taxation, les surplus accumulés, la dette à long terme, les infrastructures, les ressources humaines et les aides financières disponibles, ainsi que les structures politique et administrative ;

ATTENDU QUE les trois municipalités s'engagent à présenter à la population le contenu de cette étude, une fois celle-ci complétée ;

ATTENDU QUE peu importe les conclusions de cette étude et les décisions qui en découleront, les trois municipalités jugent impératif de préserver et de faire perdurer l'identité locale et le dynamisme de chacune d'elles.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** la Municipalité de Laurier-Station demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, de mandater la direction régionale de la Chaudière-Appalaches pour l'assistance technique en vue de la réalisation d'une étude d'opportunité sur la possibilité d'un regroupement avec les municipalités d'Issoudun et Sainte-Croix ;
- **QUE** madame la mairesse Huguette Charest et monsieur le directeur général Stéphane Dion soient autorisés à signer tous les documents et effets nécessaires à la réalisation de cette étude ;
- **QUE** cette étude, lorsque celle-ci sera complétée, soit déposée et présentée aux Conseils des trois (3) municipalités pour analyse et décision quant aux suites à donner aux conclusions et recommandations de l'étude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

321-11-2024

4.5 - Adoption / Calendrier des séances du conseil 2025

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec (LRQ, c C-27.1) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacun ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ADOPTER** le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025, qui se tiendront au 364, rue Saint-Joseph, à la salle La Chapelle, et débiteront à 19h ;
- **AUTORISER** la publication d'un avis public du contenu du présent calendrier par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à l'article 148.0.1 du Code municipal du Québec (LRQ, c C-27.1).

13 janvier 2025	2 juin 2025	17 novembre 2025
3 février 2025	7 juillet 2025	8 décembre 2025
3 mars 2025	18 août 2025	15 décembre 2025 (Budget)
7 avril 2025	8 septembre 2025	
5 mai 2025	1er octobre 2025	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 - Dépôt / Mise à jour annuelle / Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

En conformité avec les articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Stéphane Dion, confirme le dépôt mises à jour annuelles des déclarations pécuniaires pour l'année 2024 des membres du conseil suivant :

- Huguette Charest, mairesse ;
- William Arsenault, conseiller ;
- Jessika Daigle, conseillère ;



N° de résolution
ou annotation

322-11-2024

Municipalité de Laurier-Station

- Suzanne Croteau, conseillère ;
- Marc Legros, conseiller ;
- Ghislain Beaulieu, conseiller ;
- Denis Pérusse, conseiller.

4.7 - Adoption / Règlement 16-24 / Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaire ;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin ;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaire ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le conseil peut déléguer à des fonctionnaires le pouvoir d'autoriser certaines dépenses, ce qui favorise une saine gestion administrative de la municipalité ;

ATTENDU QUE le présent règlement vient abroger et remplacer le règlement 09-22, adopté le 11 octobre 2022 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement 16-24 a été déposé et adopté à la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024 ;

ATTENDU QU'un avis de motion est donné par résolution à la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement 16-24 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



323-11-2024

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

4.8 - Adoption / Paiement d'un droit supplétif en cas d'exonération d'un droit de mutation immobilière

ATTENDU QUE la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ, c. D-15.1) prévoit que toute municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, sous réserve des exonérations prévues à la loi ;

ATTENDU QUE l'article 20.1 de ladite loi permet à la municipalité de prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement d'un droit de mutation à l'égard de ce transfert, sauf exceptions ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station désire se prévaloir de ce privilège.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QU'**un droit supplétif au droit de mutation doit être payé à la municipalité dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération prévue à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ, c. D-15.1) la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert, sous réserve des exceptions prévues à la loi et des exceptions suivantes :
 - Le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque l'exonération est prévue au paragraphe d) du premier alinéa de l'article 20 de ladite loi et que le transfert résulte du décès du cédant ;
 - Le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque l'exonération est prévue au paragraphe e) du premier alinéa de l'article 20 de ladite loi et que le transfert résulte du décès du cédant ;
 - Le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque l'exonération est prévue au paragraphe e).1 du premier alinéa de l'article 20 et que le transfert résulte du décès de la personne qui a cédé l'immeuble à la fiducie visée à ce paragraphe.
- **QUE** le montant du droit supplétif payable en vertu de la présente résolution est celui prévu à ladite loi ;
- **QUE** les modalités d'application du droit supplétif sont celles prévues à ladite loi, sous réserve des modalités particulières pouvant être prévues à un règlement adopté par la municipalité conformément à ladite loi ;
- **QUE** la présente résolution a effet à l'égard de tout transfert d'immeuble survenant à compter du 5 novembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

324-11-2024

4.9 - Adoption / Politique de capitalisation et d'amortissement

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier doit adopter une politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses d'immobilisation ;

ATTENDU QUE la présente politique se veut un cadre de référence servant à l'identification et la comptabilisation des dépenses en immobilisation et d'amortissement, en fonction de critères préétablis par la Municipalité et ayant une incidence significative sur la situation financière.



Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

N° de résolution
ou annotation

- **ADOPTER** la Politique de capitalisation de la Municipalité de Laurier-Station, tel que présenté dans la grille suivante :

Catégorie	Description	Durée de vie utile	Valeur minimale
Améliorations locatives	Modifications durables apportées à un bien loué	Durée du bail	\$ Construction
Ameublement et équipement de bureau	Équipement informatique	5-10	2 000.00 \$
	Logiciels	Selon la nature	
	Équipement téléphonique	5-20	
	Ameublement et équipement de bureau	5-20	
	Autres	5-20	
Bâtiments	Édifices administratifs	20-50	\$ Achat ou construction
	Édifices communautaires et récréatifs	20-50	
Infrastructures	Eau potable :		\$ Construction
	- conduites d'eau potable	30-50	
	- usines de traitement de l'eau potable	30-50	
	Eaux usées :		\$ Construction
	- usines et bassins d'épuration	30-50	
	- conduites d'égout	30-50	
	Réseau routier :		\$ Construction
	- chemins, rues, routes, trottoirs et ronds points	25-50	
	- surfacage d'origine ou resurfacage majeur	5-20	
	- aménagement des dépôts à neige	5-20	
	Autres infrastructures :		\$ Construction
	- sites d'enfouissement et incinérateurs	5-40	
	- système d'éclairage des rues	15-25	
- aménagement des aires de stationnement	15-25		
- aménagement de aprcs et terrains de jeux	15-25		
Machinerie, outillage et équipement divers	Machinerie lourde	5-35	5 000.00 \$
	Unités mobiles	5-35	5 000.00 \$
	Autres	5-35	2 500.00 \$
Réseau d'électricité	Production ou distribution d'énergie électrique	25-50	\$ Construction
Terrains	Tous les terrains, rattachés ou non à d'autres immobilisations corporelles	Non amorti	Non amorti
Véhicules	Automobiles	5-10	5 000.00 \$
	Véhicules lourds	10-20	5 000.00 \$
	Autres véhicules à moteur	5-20	2 500.00 \$
Autres	Autres immobilisations corporelles non décrites pr	Selon la nature de l'immobilisation	Selon la nature de l'immobilisation

Durée de vie utile Les durées de vie utile mentionnées sont à titre indicatif seulement et la Municipalité pourrait justifier une durée de vie utile différente.

\$ Achat Prix d'achat incluant les frais d'acquisition (installation, transport, taxes nettes, etc.).

\$ Construction Coûts directs (matière première, main d'œuvre, études, architectes, permis, excavation, frais financiers, etc.) et indirects pouvant être rattachés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

325-11-2024

4.10 - Adoption / Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

ATTENDU QUE la sanction, le 1er juin 2022, de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

ATTENDU QUE la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

ATTENDU QUE la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux ;

ATTENDU QUE le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans ;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ADOPTER** la *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Laurier-Station* en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française ;
- **QUE** la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site internet de la Municipalité soit le www.ville.laurier-station.qc.ca et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

326-11-2024

4.11 - Avis de motion / Projet de règlement 18-24 / Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Laurier-Station

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par monsieur le conseiller Marc Legros qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement 18-24 intitulé « Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Laurier-Station ».

327-11-2024

4.12 - Adoption / Projet de règlement 18-24 / Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU l'article 491 du *Code municipal du Québec* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil municipal ;

ATTENDU QU'il est opportun que le conseil adopte un règlement à cet effet ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par résolution à la séance tenue le 4 novembre 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ADOPTER** le projet de règlement 18-24 « Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Laurier-Station » avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



328-11-2024

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

4.13 - Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 725 000 \$ qui sera réalisé le 12 novembre 2024

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Laurier-Station souhaite emprunter par billets pour un montant total de 725 000 \$ qui sera réalisé le 12 novembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
14-18	70 600 \$
13-17	190 000 \$
13-17	464 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 13-17, la Municipalité de Laurier-Station souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station avait le 4 novembre 2024, un emprunt au montant de 725 000 \$, sur un emprunt original de 950 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 14-18 et 13-17 ;

ATTENDU QUE, en date du 4 novembre 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé ;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 12 novembre 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement ;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 14-18 et 13-17.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
1. les billets seront datés du 12 novembre 2024 ;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 mai et le 12 novembre de chaque année ;
 3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	45 800 \$	
2026.	47 700 \$	
2027.	49 500 \$	
2028.	51 600 \$	
2029.	53 500 \$	(à payer en 2029)
2029.	476 900 \$	(à renouveler)

- **QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 13-17 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 12 novembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;
- **QUE**, compte tenu de l'emprunt par billets du 12 novembre 2024, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 14-18 et 13-17, soit prolongé de 8 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

329-11-2024

4.14 - Financement par billet / Règlements d'emprunt 13-17 et 14-18

Date d'ouverture :	4 novembre 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	12 novembre 2024
Montant :	725 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité du village de Laurier-Station a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 novembre 2024, au montant de 725 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.



Municipalité de Laurier-Station

1 - CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE LOTBINIERE

N° de résolution
ou annotation

45 800 \$	4,02000 %	2025
47 700 \$	4,02000 %	2026
49 500 \$	4,02000 %	2027
51 600 \$	4,02000 %	2028
530 400 \$	4,02000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,02000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

45 800 \$	4,02000 %	2025
47 700 \$	4,02000 %	2026
49 500 \$	4,02000 %	2027
51 600 \$	4,02000 %	2028
530 400 \$	4,02000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,02000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

45 800 \$	3,65000 %	2025
47 700 \$	3,60000 %	2026
49 500 \$	3,70000 %	2027
51 600 \$	3,80000 %	2028
530 400 \$	3,85000 %	2029

Prix : 98,74600

Coût réel : 4,14896 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique qu'il y a égalité entre des soumissions déposées. Celles-ci présentant les conditions les plus avantageuses, le ministre des Finances a procédé à un tirage au sort afin de sélectionner le soumissionnaire gagnant parmi les offres ex aequo, conformément au processus prévu dans de telles circonstances. À la suite de ce tirage au sort, la soumission gagnante est celle déposée par la firme CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE LOTBINIERE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité du village de Laurier-Station accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE LOTBINIERE pour son emprunt par billets en date du 12 novembre 2024 au montant de 725 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 14-18 et 13-17. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



330-11-2024

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

4.15 - Paiement / DG3A Architecture / Honoraires professionnels / Nouveau complexe municipal / Plans, devis et surveillance

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2025 l'aménagement d'un nouveau complexe municipal, incluant son bureau municipal, la caserne incendie et la cour municipale régionale ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, datée du 4 décembre 2023, à l'effet que ledit projet est jugé prioritaire et qu'il a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *DG3A inc.* », au montant de 717 903,90 \$, incluant les taxes, à la suite d'un appel d'offres public SÉAO pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie concernant la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour l'aménagement du nouveau complexe municipal, tel qu'il appert à la résolution 163-06-2024 ;

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « *DG3A inc.* », datée du 30 septembre 2024, au montant de 30 709,82 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *DG3A inc.* », au montant de 30 709,82 \$, incluant les taxes, pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie concernant la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour l'aménagement du nouveau complexe municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

331-11-2024

4.16 - Paiement / Nvira Environnement inc. / Honoraires professionnels / Complexe municipal / Études géotechniques

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2025 l'aménagement d'un nouveau complexe municipal, incluant son bureau municipal, la caserne incendie ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, datée du 4 décembre 2023, à l'effet que ledit projet est jugé prioritaire et qu'il a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *DG3A inc.* », au montant de 717 903,90 \$, incluant les taxes, à la suite d'un appel d'offres public SÉAO pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie concernant la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour l'aménagement du nouveau complexe municipal, tel qu'il appert à la résolution 163-06-2024 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité doit octroyer un mandat pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre de ce projet ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « Nvira Environnement inc. », au montant de 29 195,00 \$, excluant les taxes, pour la réalisation d'une étude géotechnique, tel qu'il appert à la résolution 256-09-2024 ;

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « *Nvira Environnement inc.* », datée du 30 septembre 2024, au montant de 7 582,61 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *Nvira Environnement inc.* » au montant de 7 582,61 \$, incluant les taxes, pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet d'aménagement d'un nouveau complexe municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

332-11-2024

4.17 - Autorisation / Signature d'une transaction-quittance / Dossier d'un employé

ATTENDU QUE le recours déposé par un employé auprès du Tribunal administratif du travail pour ce qu'il considère une destitution illégale ;

ATTENDU QUE la volonté des parties de régler le dossier à l'amiable ;

ATTENDU QUE les parties sont maintenant d'accord pour signer une transaction-quittance mutuelle confidentielle afin de mettre fin à ce recours ;

ATTENDU QUE la signature de cette transaction-quittance mettra fin au recours ;

ATTENDU QUE les membres du conseil reconnaissent avoir pris connaissance de ladite entente.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** madame la mairesse, Huguette Charest, et monsieur le directeur général, Stéphane Dion, à signer au nom de la Municipalité la transaction-quittance intervenue entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 - URBANISME

333-11-2024

5.1 - Paiement / Biotix / Honoraires professionnels / Réalisation d'une étude environnementale et caractérisation des lots 3 950 539, 3 950 540, 5 369 208 et 6 468 729

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a signé une promesse de vente et d'achat avec « *Ultima Immobilier inc.* » concernant les lots 3 950 539, 3 950 540, 5 369 208 et 6 468 729 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, tel qu'il appert à la résolution 205-07-2024 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE ladite promesse prévoit que la Municipalité doit réaliser une étude environnementale et une caractérisation des sols ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Biotix* » au montant de 22 304,16 \$, excluant les taxes, pour la réalisation d'une étude environnementale et la caractérisation des lots 3 950 539, 3 950 540, 5 369 208 et 6 468 729 du cadastre du Québec, tel qu'il appert à la résolution 240-08-2024 ;

ATTENDU la réception d'une première facture datée du 17 octobre 2024 au montant de 3 903,87 \$, incluant les taxes pour des honoraires professionnels ;

ATTENDU la réception d'une seconde facture datée du 25 octobre 2024 au montant de 9 815,88 \$, incluant les taxes pour des honoraires professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement des honoraires professionnels à la firme « *Biotix* » au montant de 13 719,75 \$, incluant les taxes pour la réalisation d'une étude environnementale et la caractérisation des lots 3 950 539, 3 950 540, 5 369 208 et 6 468 729 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

334-11-2024

5.2 - Paiement / Giroux Arpentage / Honoraires professionnels / Développement résidentiel La Clé des champs / Opération cadastrale

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station doit réaliser une opération cadastrale, notamment pour subdiviser des lots dans le développement résidentiel « *La clé des champs* » ;

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la firme « *Giroux Arpentage* » pour réaliser cette opération cadastrale ;

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « *Giroux Arpentage* », datée du 4 octobre 2024, au montant de 14 328,47 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *Giroux Arpentage* » au montant de 14 328,47\$ pour des honoraires professionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

335-11-2024

6 - TRAVAUX PUBLICS

6.1 - Paiement / Pluritec Ltée / Honoraires professionnels / Réfection de la rue de la Seigneurie / Élaboration des plans et devis

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite procéder à la réfection de la rue de la Seigneurie ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE selon le plan d'intervention réalisé par la firme « *Pluritec Ltée* » à la demande de la « MRC de Lotbinière », la rue de la Seigneurie est admissible à une aide financière du ministère des Transports et Mobilité durable dans le cadre du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la firme « *Pluritec Ltée* » pour la réalisation des plans et devis dans le cadre du projet de réfection de la rue de la Seigneurie, tel qu'il appert à la résolution 0208-23 ;

ATTENDU la réception d'une facture de la firme « *Pluritec Ltée* », datée du 22 octobre 2024, au montant de 9 054,28 \$, incluant les taxes pour la réalisation des plans et devis dans le cadre du projet de réfection de la rue de la Seigneurie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à la firme « *Pluritec Ltée* » au montant de 9 054,28 \$, incluant les taxes, pour les honoraires professionnels réalisés dans le cadre du projet de réfection de la rue de la Seigneurie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

336-11-2024

6.2 - Octroi de contrat / Gré à gré / Fabien les gazons / Tonte de pelouse 2025-2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station doit octroyer un contrat pour la tonte de la pelouse des terrains municipaux ;

ATTENDU la réception d'une offre de services de l'entreprise « *Fabien les gazons* » au montant annuel de 48 973,60 \$, incluant les taxes, pour la tonte de pelouse des terrains municipaux ;

ATTENDU la réception de la recommandation favorable du directeur des travaux publics, monsieur Stéphane Milot, d'octroyer le contrat à l'entreprise « *Fabien les gazons* » pour une période de deux (2) ans.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** l'octroi du contrat à l'entreprise « *Fabien les gazons* » au montant de 97 947,20 \$, incluant les taxes, pour la tonte de pelouse des terrains municipaux pour les périodes estivales 2025 et 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



337-11-2024

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

6.3 - Octroi de contrat / Apex Expert Conseil inc. / Gré à gré / Services professionnels / Développement rue Laroche / Élaboration des plans et devis / Branchement aux services publics

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a autorisé la vente à l'entreprise « *Gestion les Immeubles du Lac inc. (9501-5111 Québec inc.)* » des lots 3 591 202, 3 951 205, 3 951 206, 3 951 208, 3 951 209-P, 3 951 436, 3 951 437, 3 951 438, 3 951 439 et 3 951 477-P du cadastre du Québec (rue Laroche), circonscription foncière de Lotbinière au montant de 436 261,28\$, excluant les taxes, afin de permettre la construction de quatre (4) immeubles de douze (12) logements ;

ATTENDU QUE des travaux en ingénierie civil sont nécessaires pour réaliser les branchements aux services publics (aqueduc et égouts) et la gestion des eaux pluviales ;

ATTENDU QUE l'entente conclue entre les parties prévoit que la Municipalité est responsable des travaux visant le prolongement des infrastructures, la voirie, l'aménagement du rond de virée et la déclaration de conformité ;

ATTENDU la réception d'une offre de la firme d'ingénierie « *Apex Expert Conseil inc.* », datée du 18 octobre 2024, au montant 26 380,00 \$, excluant les taxes ;

ATTENDU QUE les parties sont d'accord pour assumer à part égale (50-50) les honoraires liés à ces services professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** l'octroi du contrat à la firme « *Apex Expert Conseil inc.* » au montant de 26 380,00 \$, excluant les taxes, pour la réalisation des plans et devis dans le cadre de ce projet de développement résidentiel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - LOISIRS ET CULTURE

7.1 - Octroi de contrat / Piscines LMJ inc. / Gré à gré / Complexe récréatif / Travaux de peinture de la piscine

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station doit effectuer des travaux de peinture pour l'intérieur et la plage extérieure de la piscine intérieure du Complexe récréatif ;

ATTENDU la réception d'une offre de services de l'entreprise « *Piscines LMJ inc.* », datée du 31 octobre 2024, au montant de 47 982,00 \$, excluant les taxes, pour des travaux de peinture à l'intérieur de la piscine et sur la plage extérieure ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des loisirs, madame Isabelle Toutant, d'octroyer le contrat à l'entreprise « *Piscines LMJ inc.* ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :



N° de résolution
ou annotation

339-11-2024

Municipalité de Laurier-Station

- **AUTORISER** l'octroi du contrat à l'entreprise « *Piscines LMJ inc.* » au montant de 47 982,00 \$, excluant les taxes, pour des travaux de peinture à la piscine intérieure du Complexe récréatif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 - Paiement / Dilicontracto inc. / Construction des modules de jeux d'eau / Parc des Alliances / Décompte progressif no. 2

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026 l'aménagement d'infrastructures en loisirs au Parc des Alliances comprenant notamment la construction de modules de jeux d'eau, tel qu'il appert à la résolution 0427-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a octroyé un contrat à l'entreprise « *Topo – Architecture de paysage* » pour des services professionnels en architecture du paysage pour la réalisation d'un plan d'aménagement extérieur du Complexe récréatif, tel qu'il appert à la résolution 0085-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la suite d'un appel d'offres publics sur le site SÉAO à la firme « *Pluritec Ltée* » au montant de 106 080,00, excluant les taxes, pour l'élaboration des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre de la phase 1 de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 0379-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « *Dilicontracto inc.* » au montant de 244 894,45 \$, incluant les taxes, pour la construction des modules de jeux d'eau au Parc des Alliances, tel qu'il appert à la résolution 184-06-2024 ;

ATTENDU la réception d'une recommandation de paiement de la firme « *Pluritec Ltée* » pour le décompte progressif numéro 2, datée du 1er octobre 2024, d'un montant de 12 804,26 \$, incluant les taxes et la libération de la retenue de 5 % ;

ATTENDU la réception du certificat de réception provisoire des ouvrages de la firme « *Pluritec Ltée* », daté du 22 octobre 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le paiement à l'entreprise « *Dilicontracto inc.* », au montant de 12 804,26 \$, incluant les taxes, pour la construction de jeux d'eau au Parc des Alliances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

340-11-2024

8.1 - Adoption / Service incendie en commun / Budget 2025

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie entre les municipalités de Laurier-Station, Saint-Flavien et Issoudun pour assurer le service en incendie sur le territoire des trois municipalités, conclue le 22 avril 1986, tel qu'il appert à la résolution 1654-86 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE ladite entente a été renouvelée pour une période de trente (30) ans, tel qu'il appert à la résolution 280-09-2024 ;

ATTENDU QUE cette entente prévoit la Municipalité de Laurier-Station doit adopter le budget pour ce service intermunicipal pour le prochain exercice financier, lequel correspond à l'année du calendrier ;

ATTENDU QUE les municipalités partie à l'entente ont reçu avant le 1er octobre 2024 une copie des prévisions budgétaires et des quotes-parts pour l'année 2024, tel que prévu par ladite entente ;

ATTENDU qu'aucun commentaire ou demande de modification n'a été formulés par les municipalités de Saint-Flavien et Issoudun ;

ATTENDU QU'une copie du budget 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenaault, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ADOPTER** le budget et les quotes-parts pour l'année 2025 du service incendie en commun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

341-11-2024

8.2 - Autorisation / Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station prévoit la formation d'un (1) pompier pour le programme Pompier I ainsi que de trois (3) pompiers pour les formations spécialisées au cours de la prochaine année, pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;



N° de résolution
ou annotation

342-11-2024

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Lotbinière en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Lotbinière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - VARIA

9.1 - Autorisation / MRC de Lotbinière / Cour municipale commune / Modification de l'adresse

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a établi une cour municipale commune pour desservir son territoire ;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a acquis un nouvel immeuble pouvant accueillir le chef-lieu et le greffe de la cour municipale ;

ATTENDU QUE l'emplacement présent du chef-lieu et du greffe de la cour municipale est sous location de la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE le bâtiment présent abritant le chef-lieu et le greffe de la cour municipale sera détruit dès l'automne 2025, pour un projet autre de la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière affirme que la modification du nouveau chef-lieu et du greffe de la cour municipale sera sans impact pour les citoyens ;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière confirme que le chef-lieu et le greffe de la cour municipale sera plus accessible et à proximité des aires routières pour les citoyens ;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière désire modifier les adresses du chef-lieu et du greffe de la cour municipale ;

ATTENDU QUE l'article 24 de la Loi sur les cours municipales, chapitre C-72.01; prévoit que lorsque la modification ne vise qu'à changer l'adresse du lieu où siège la cour municipale ou à établir tout autre lieu où elle peut siéger, elle peut être effectuée par résolution de chacune des municipalités qui est partie à l'entente d'établissement de la cour ; approuvée par le ministre de la Justice ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir une nouvelle adresse pour le greffe et le chef-lieu de la cour municipale commune de la MRC de Lotbinière actuellement sise au 121 -A rue St-André, Laurier-Station QC G0S1N0 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **APPROUVER** la modification de l'adresse du greffe et du chef-lieu où la cour municipale peut siéger, soit le 126, rue Olivier, Laurier-Station, QC G0S 1N0 à compter du 1er octobre 2025 ;
- **TRANSMETTRE** la présente résolution à la ministre de la Justice pour approbation en conformité avec l'article 24 de la Loi sur les cours municipales.

4802 **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



343-11-2024

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

9.2 - Adoption / Projet de règlement 17-24 / Règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière

ATTENDU QU'une entente établissant la Cour municipale de la MRC de Lotbinière a été conclue entre les parties et approuvée par le décret 592-98 du 29 avril 1998 ;

ATTENDU QUE cette entente a par la suite été modifiée et approuvée successivement par les décrets 417-99 le 14 avril 1999 pour l'adhésion de la municipalité de N.D.S.C. d'Issoudun, 803-2000 le 21 juin 2000 pour l'adhésion de la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, le 650-2003 le 11 juin 2003 pour l'adhésion de la municipalité de Leclercville et le 841-2018 modifiant l'entente relative à la cour municipale ;

ATTENDU QUE les municipalités à cette entente désirent la modifier afin notamment de modifier les adresses du chef-lieu et du greffe de la cour municipale ;

ATTENDU QU'un avis de motion est donné par résolution à la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **ADOPTER** le projet règlement 17-24 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière tel que déposé et de porter ce règlement au « Livre des règlements de la MRC de Lotbinière ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

344-11-2024

9.3 - Avis de motion / Projet de règlement 17-24 / Règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par monsieur le conseiller William Arsenault qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement 17-24 intitulé « *Règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière* ».

345-11-2024

9.4 - Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière-Centre / Transfert de responsabilités / Programme Volet 4 - soutien à la coopération intermunicipale du FRR

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station s'est déjà engagée à participer au projet de création d'une Régie intermunicipale de collecte et d'assumer une partie des coûts tel qu'il appert à la résolution 0268-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a autorisé le dépôt du projet au programme Volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du fonds région et ruralité ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun, Saint-Édouard, Saint-Flavien et Val-Alain ont déjà nommé la municipalité de Saint-Édouard responsable du projet tel qu'il appert à la résolution 0346-23 ;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation a confirmé dans une lettre datée du 16 février 2022 une contribution financière de 250 000 \$ au projet de création d'une régie intermunicipale de collecte dans le cadre du programme Volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du fonds région et ruralité ;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière centre est maintenant créée selon le décret du ministre en date de 27 avril 2023 ;

ATTENDU l'absence au protocole d'entente de clause de répartition de l'aide financière du Volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du fonds région et ruralité il est nécessaire de régulariser la situation et de changer l'organisme responsable du projet afin de respecter la convention d'aide financière ;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière centre accepte d'être l'organisme responsable du projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le conseil de la Municipalité de Laurier-Station accepte le changement de l'organisme responsable ;
- **QUE** le conseil de la Municipalité de Laurier-Station s'engage à participer au projet de Régie intermunicipale de collecte et à assumer une partie des coûts ;
- **QUE** le conseil de la Municipalité de Laurier-Station nomme la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière centre responsable du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

346-11-2024

9.5 - Déclaration / Journée de sensibilisation au cancer de la prostate

ATTENDU QU'annuellement en moyenne 6 500 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 1 000 hommes décéderont de la maladie par année ;

ATTENDU QU'en moyenne 18 Québécois par jour recevront un diagnostic de cancer de la prostate ;

ATTENDU QUE l'organisme Procure est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien, et que les fonds amassés sont réinvestis au Québec ;

ATTENDU l'importance de sensibiliser la population de la Municipalité de Laurier-Station au dépistage du cancer de la prostate ;

ATTENDU QUE la campagne de financement « Noeudvembre » de Procure offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement lors de la journée du 19 novembre.



N° de résolution
ou annotation

347-11-2024

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** la Municipalité de Laurier-Station déclare le 19 novembre comme la « Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate de la Municipalité de Laurier-Station » en soutien à la campagne Noeudvembre de l'organisme Procure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 - Autorisation / Salle des Lions / Affectation des surplus 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a procédé à l'acquisition de la salle des Lions en partenariat avec la municipalité de Saint-Flavien, tel qu'il appert à la résolution 0207-20 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a procédé à la signature d'une entente intermunicipale en collaboration avec la municipalité de Saint-Flavien pour la gestion de la salle des Lions, tel qu'il appert à la résolution 0174-21 ;

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station et Saint-Flavien sont en accord pour affecter les surplus non affectés de l'année 2023 aux dépenses supplémentaires réalisées en 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** l'affectation de la part des surplus non affectés de la Municipalité de Laurier-Station pour l'année 2023, soit 23 687,00 \$, aux dépenses supplémentaires réalisées en 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

348-11-2024

9.7 - Autorisation / Utilisation d'une borne d'incendie municipale

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a reçu une demande de monsieur Pierre-Luc Grenon, citoyen de Laurier-Station, pour utiliser la borne d'incendie numéro 40, afin d'aménager et entretenir gratuitement une patinoire extérieure ;

ATTENDU QUE cette patinoire extérieure est située dans un secteur de la Municipalité où il n'y a pas de patinoire extérieure municipale ;

ATTENDU QUE cette patinoire extérieure est accessible aux citoyens du secteur, situé au nord de l'autoroute Jean-Lesage ;

ATTENDU QUE la Municipalité peut exceptionnellement autoriser un citoyen à ouvrir, fermer, manipuler ou opérer une borne d'incendie sur son territoire ;

ATTENDU QUE monsieur Grenon doit informer la Municipalité avant chaque utilisation de la borne d'incendie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :



N° de résolution
ou annotation

349-11-2024

Municipalité de Laurier-Station

- **AUTORISER** monsieur Pierre-Luc Grenon, citoyen de Laurier-Station, à utiliser gratuitement la borne d'incendie numéro 40, exclusivement afin d'aménager et entretenir une patinoire extérieure pendant la saison hivernale 2024-25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.8 - Autorisation / Demande de financement / Opération Nez rouge Lotbinière 2024

ATTENDU QUE l'organisation Opération Nez rouge Lotbinière offre depuis 32 ans des services de raccompagnement afin de permettre notamment aux gens de la Municipalité de Laurier-Station de retourner à maison de façon sécuritaire pendant la période des Fêtes ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a reçu une demande de financement datée du 1er octobre 2024 d'Opération Nez rouge Lotbinière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ACCORDER** une contribution de 200,00 \$ à Opération Nez rouge Lotbinière dans le cadre de sa campagne de financement 2024 ;
- **REMERCIER** tous les bénévoles qui contribuent au succès d'Opération Nez rouge Lotbinière en permettant un service de raccompagnement sécuritaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

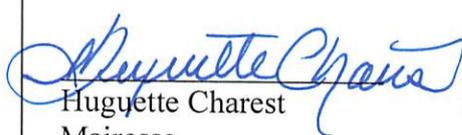
La période de questions débute à 19h31.

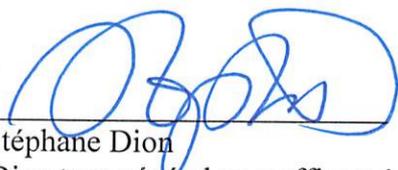
11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 19h37.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Huguette Charest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.


Huguette Charest
Mairesse


Stéphane Dion
Directeur général et greffier-trésorier